

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget primitif

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élection), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget primitif 2020 sera voté le 25 février 2020 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 6 février 2020 et a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir l'évolution de la dette dans les ratios prudentiels tout en assurant un programme d'investissement conforme aux engagements ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le

versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Cimetière, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 3 173 597.65 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La masse salariale représente 1 215 000 € soit 47.49 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 3 173 597.65 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (1 901 634 €)
- Les dotations versées par l'Etat (535 000 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (30 220.00 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	768 995.00	Excédent brut reporté	345 409.56
Dépenses de personnel	1 215 000.00	Recettes des services	30 220.00
Autres dépenses de gestion courante	264 542.00	Impôts et taxes	1 931 878.00
Dépenses financières	115 062.05	Dotations et participations	804 186.00
Dépenses exceptionnelles	2 500.00	Autres recettes de gestion courante	46 000.00
Autres dépenses	162 500.00	Recettes exceptionnelles	2 500.00
Dépenses imprévues	30 000.00	Recettes financières	10.00
Total dépenses réelles	2 558 599.05	Autres recettes	10 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	177 751.50	Total recettes réelles	3 170 202.96
Virement à la section d'investissement	437 247.10	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3 394.09
Total général	3 173 597.65	Total général	3 173 597.65

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 seront les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 19.89 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 107.51%

Dans le cadre de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la Commune ne dispose plus du pouvoir de taux sur cet impôt depuis cette année.

Le produit de la fiscalité locale s'élèvera à 1 901634 €

d) Les dotations de l'Etat

Il est prévu que les dotations de l'Etat s'élèveront à 535 000 € soit une très légère baisse par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	382 208.95	Virement de la section de fonctionnement	437 247.10
Remboursement d'emprunts	186 497.93	FCTVA	50 000.00
Travaux de bâtiments	106 098.40	Mise en réserves	355 968.32
Acquisitions et petits travaux	354 276.90	Opération patrimoniales	0.00
Etudes	34 035.19	Taxe aménagement	100 000.00
Subvention d'équipement	222 072.00	Subventions	166 215.74
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 394.09	Emprunt	1 500.00
Autres	0.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	177 751.50
Total général	1 288 583.46	Total général	1 288 583.46

c) Les principaux projets de l'année 2020 seront les suivants :

- la poursuite de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux
- les études pour le déménagement des tennis du centre bourg
- un programme d'acquisitions et de travaux divers notamment pour le gros entretien du patrimoine

d) Les subventions d'investissements attendues :

- du Sénateur, la subvention au titre de la réserve parlementaire pour la construction des Ateliers Municipaux pour un montant de 20 000 €
- de l'Etat au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance verte le solde de la subvention pour la rénovation Energétique de la Halle des Sports et au titre de la DETR le solde de la subvention pour la construction des Ateliers Municipaux ;
- de la Région le solde de la subvention au titre du Contrat Régional Unique pour la rénovation de la halle des sports.
- du Muretain Agglomération, le versement des fonds de concours pour la mise en accessibilité des cours du Groupe Scolaire Jean Jaurès 1 et pour la Chaufferie du Groupe Scolaire Jean Jaurès 2.
- De la Ville de Villate les participations pour diverses opérations de travaux.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement		2 828 188.09		
Dépenses de Fonctionnement		3 173 597.65		
Report 2019		345 409.56		
Recettes d'Investissement		1 135 706.72		
Dépenses d'Investissement		779 738.40		
Report 2019		382 208.95		
R à R Recettes		152 876.74		
R à R Dépenses		126 636.11		
Total de la section de fonctionnement			3 173 597.65	
Total de la section d'investissement			1 288 583.46	
Total général			4 462 181.11	

b) Principaux ratios

Ratios	Valeur de la Commune	Moyenne de la strate (2016)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	570.99	836.00
Produit des impositions directes / population	424.38	452.00
Recettes réelles de fonctionnement / population	630.39	1019.00
Dépenses d'équipement brut / population	159.89	292.00
Encours de la dette / population	631.28	782.00
DGF / population	119.39	151.00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	47.49 %	53.00 %
Dépense de fonct et rembt dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	97.18 %	89.90 %
Dépenses d'équipements brut / recette réelles de fonctionnement	25.36 %	28.60 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	100.14 %	76.70 %

c) Etat de la dette

Au 31/12/2019, le capital restant dû était de 2 828 780.57 €.

En 2020, un emprunt arrivera à extinction, il s'agit de l'emprunt 38 pour les investissements 2005/2006 dont la dernière annuité sera de 20 484.18 €.

Il sera proposé de ne pas inscrire de recours à un nouvel emprunt sur ce budget primitif.

Le service courant de la dette en 2020 représentera une l'annuité de 303 691.30 € (184 997.85 € de capital et 118 693.45 € d'intérêts).

Le capital restant dû au 31/12/2020 sera donc normalement de 2 643 782.72 € soit 590.00 € par habitant (population INSE de 4481 au 1/01/20 contre 4457 au 1/01/2019)

La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.

Fait à Pins-Justaret le 17 février 2020

Le Maire,




Jean-Baptiste CASSETTA